



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

FONCIER ET URBANISME

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 22095 - INSTRUCTION PARTIELLE ET TEMPORAIRE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - REQUETE INTRODUCTIVE D'INSTANCE - RECOURS AUX SERVICES D'UN CABINET D'AVOCATS- REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES CORRESPONDANTS

Vu la décision n° 2022_670 en date du 21 octobre 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a décidé d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations de services, portant sur l'instruction partielle et temporaire de l'instruction des Autorisations du Droit et des Sols et de le signer avec la Société URBADS, ayant son siège social à Hénin-Beaumont(62110), 85 Espace Neptune, rue de la Calypso pour une durée de 6 mois, reconductible tacitement une fois, pour un montant maximum de 50 000 € HT par période pour les prix indiqués au bordereau de prix Unitaires, à compter de la date de notification du marché,

Considérant la requête introductive d'instance présentée le 23 décembre 2022 devant le Tribunal Administratif de Lille par la SAS ADS COM, ayant son siège social à Cherbourg-en-Cotentin (50100), 9 rue Louis XVI, enregistrée sous le numéro 2210019, concurrent évincé dans le cadre de la procédure concernée, sollicitant l'annulation de la décision n° 2022_670 susvisée, de l'accord-cadre et demandant ainsi réparation du préjudice subi au titre du manque à gagner,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a besoin de recourir aux services d'un cabinet d'avocats pour défendre et représenter les intérêts de la collectivité dans cette affaire,

Considérant que le Cabinet d'avocats EDIFICES Avocats ayant son siège social à Euralille (59777), 83 rue du Luxembourg, dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires. Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions menées contre elle, devant toute juridiction.

Le Président,

DECIDE de recourir aux services du Cabinet d'avocats EDIFICES Avocats ayant son siège social à Euralille (59777), 83 rue du Luxembourg pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal compétent.

DECIDE de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **24 FEV. 2023**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 FEV. 2023**

Et de la publication le : **27 FEV. 2023**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne